



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-241**

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE / SAFDR

33-2023-11-27-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisant au titres de l'articles L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de la prise de contrôle de la société civile du château de Fompeyres (2 pages) Page 3

33-2023-11-27-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'articles L.333-3 du code rural et de la pêche maritime de la prise de contrôle de la SAS Château Lilian LADOUYS (2 pages) Page 6

DDTM DE LA GIRONDE / Service Maritime et Littoral

33-2023-12-04-00001 - Arrêté du 4 décembre 2023 portant composition de la commission des usagers du port pour le service remorquage portuaire du GPMB (2 pages) Page 9

DDTM DE LA GIRONDE / SPE

33-2023-11-30-00010 - Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté du 16 novembre 2023 instituant des servitudes d'utilité publique suite à l'exploitation illégale d'une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage par Monsieur BAFFOIGNE Frédéric, au 138 La Lande du Frêne, sur la commune de Saint-Vivien-de-Blaye (33920) (5 pages) Page 12

DREAL Nouvelle Aquitaine / Service patrimoine naturel

33-2023-11-28-00008 - Arrêté modificatif de l'arrêté n° 102/2020 du 31/07/2020 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats Projet de réalisation d'un entrepôt logistique – Dartess sur la commune d'Izon (3 pages) Page 18

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG

33-2023-11-30-00009 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - n°19-33-0280 - Établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST", exploité sous l'enseigne commerciale "ROC ECLERC" à Libourne (33500) (2 pages) Page 22

33-2023-11-30-00008 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - n°21-33-0154 - Etablissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST", exploité sous l'enseigne commerciale "ROC ECLERC" à Bordeaux (33000) (2 pages) Page 25

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL-BCL

33-2023-12-04-00002 - Arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2023 portant dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Collège de Podensac (9 pages) Page 28

SOUS-PREFECTURE DE LANGON / Pôle réglementation

33-2023-12-01-00006 - Arrêté du 1er décembre pour le renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales (7 pages) Page 38

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-11-27-00004

Arrêté préfectoral portant autorisant au titres de
l'articles L.333-3 du code rural et de la pêche
maritime de la prise de contrôle de la société civile du
château de Fompeyres

Arrêté préfectoral n°

portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime de la prise de contrôle de la société civile du CHÂTEAU DE FOMPEYRES

Le préfet de département de la Gironde

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest de la Gironde, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, Directeur Départemental des Territoires et de la mer de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime présentée par Monsieur Ian BIRD du 28 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Gironde du 25 septembre 2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en une acquisition de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société civile du CHÂTEAU DE FOMPEYRES par Monsieur Ian BIRD qui détiendra au terme de l'opération 100 % des droits de vote de manière directe ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur Ian BIRD suite à l'opération sera de 176,4532 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L. 333-1 pour les motifs suivants :

- une absence de demande concurrente identifiée pendant la publicité, pour une installation ou une consolidation d'exploitation ;
- une transmission d'un domaine viticole constituant une entité économique à un cessionnaire ne disposant pas de foncier par ailleurs.

Considérant que l'opération contribue au développement du territoire par la restauration du bâti ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime est accordée à Monsieur Ian BIRD, Burgring 1 Appt 16 01010 VIENNE, Autriche.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **27 NOV. 2023**

P/ le Préfet et par délégation

P/ Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer



Renaud LAHEURTE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-11-27-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de
l'articles L.333-3 du code rural et de la pêche
maritime maritime de la prise de contrôle de la SAS
Château Lilian LADOUYS



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Agriculture, Forêt et Développement Rural
Unité Vie des Exploitations et Territoires**

Arrêté préfectoral n°

portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime de la prise de contrôle de la SAS CHÂTEAU LILIAN LADOUYS

Le préfet de département de la Gironde

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest de la Gironde, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, Directeur Départemental des Territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime présentée par la SAS OVALTO représentée par Monsieur Jacky LORENZETTI du 27 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la Gironde du 25 septembre 2023 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en une acquisition de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société SAS CHÂTEAU LILIAN LADOUYS par Monsieur Jacky LORENZETTI qui détiendra au terme de l'opération 100 % des droits de vote de manière indirecte par interposition de la SAS OVALTO qu'il contrôle ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur Jacky LORENZETTI suite à l'opération sera de 4769,3848 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 120 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux objectifs définis à l'article L333-1 du Code Rural pour les motifs suivants :

- Une absence de demande concurrente identifiée pendant la publicité, pour une installation ou une consolidation d'exploitation ;
- Une opération ne portant que sur la cession de 0,4 % du capital et des droits de vote de la société, sans impact sur le périmètre foncier du bénéficiaire final.

Considérant que l'opération contribue au développement durable par la conversion des surfaces en agriculture biologique pour une certification en 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime est accordée à M. Jacky LORENZETTI.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 27 NOV. 2023

P/ le Préfet et par délégation

P/ Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer



Renaud LAHEURTE

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-12-04-00001

Arrêté du 4 décembre 2023 portant composition de la
commission des usagers du port pour le service
remorquage portuaire du GPMB

Arrêté portant composition de la commission des usagers du port pour le service de remorquage portuaire du grand port maritime de Bordeaux

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde**

- VU** le code des transports et notamment son article D.5342-1 ;
- VU** le décret 2015-622 du 5 juin 2022 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- VU** l'arrêté du 14 avril 1981 fixant la composition et les conditions de fonctionnement d'une commission des usagers du port pour le service du remorquage portuaire ;
- VU** l'arrêté du 23 novembre 2018 portant composition de la commission des usagers du port pour le service du remorquage portuaire du grand port maritime de Bordeaux, modifié par les arrêtés du 12 novembre 2019 et du 22 février 2021 ;

SUR PROPOSITION du directeur du directoire du Grand Port Maritime de Bordeaux

ARRÊTE

Article premier :

Les personnes listées ci-après sont désignées pour une durée de trois ans, en qualité de membres de la commission du remorquage portuaire du Grand Port Maritime de Bordeaux :

Catégorie	Titulaire	Suppléant
Représentants du conseil de surveillance du GPMB	Alexandre RUBIO	Nicole PIZZAMIGLIA
	Vincent MAURIN	Julien MAS
Représentants des armateurs et consignataires de navires	Thibault CLEMENT	Gilles de MONTALEMBERT
	Pascal MAGNANT	Robin MILLEQUAND
Représentants des principaux usagers du port	Ahmed ABZIZI	Guillaume BOUQUANT
	Guillaume BLONDET	Sylvain HEMON
	Christophe ROUGER	Denis BARTHOUET
	Hélène VANDEWALLE	Jérôme COUJATY
Représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde	Le directeur départemental ou son représentant	

Article 2 :

Les conditions de fonctionnement de la commission sont celles fixées par l'arrêté du 14 avril 1981. Elle peut associer à ses travaux toute personne ou structure qu'elle estime utile. Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ou son représentant assiste à la commission de remorquage en qualité de personne qualifiée. Il ne dispose pas du droit de vote.

Article 3 :

L'arrêté du 23 novembre 2018 portant composition de la commission des usagers du port pour le service du remorquage portuaire du grand port maritime de Bordeaux, modifié par les arrêtés du 12 novembre 2019 et du 22 février 2021 est abrogé ;

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa publication :

- par recours gracieux auprès de préfet ou par recours adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, dans son délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

Article 5 : Publication et exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le président du directoire du Grand Port Maritime de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, - 4 DEC. 2023

Pour la validité de la délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

Ampliation :

GPMB
Membres de la commission
DDTM 33
DIRM SA

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-11-30-00010

Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté du 16 novembre 2023 instituant des servitudes d'utilité publique

suite à l'exploitation illégale d'une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage par Monsieur BAFFOIGNE Frédéric, au 138 La Lande du Frêne, sur la commune de Saint-Vivien-de-Blaye (33920)



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Unité Départementale de la Gironde**

Arrêté

annulant et remplaçant l'arrêté du 16 novembre 2023 instituant des servitudes d'utilité publique suite à l'exploitation illégale d'une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage par Monsieur BAFFOIGNE Frédéric, au 138 La Lande du Frêne, sur la commune de Saint-Vivien-de-Blaye (33920)

Le Préfet de la Gironde

- VU** le Code de l'environnement, son livre V et notamment ses articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-31 à R.515-31-7,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-43, L.152-7 et L.153-60 ;
- VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, notamment son article 7,
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 mettant en demeure M. Frédéric BAFFOIGNE de régulariser la situation administrative de son activité d'entreposage de véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral de travaux d'office et d'occupation temporaire des lieux datés respectivement du 01 mars 2023 ;
- VU** les rapports de l'Inspection des installations classées du 01 juillet 2021, 03 février 2023 et 29 juin 2023 faisant état des constats établis à l'issue du contrôle des 14 juin 2021, 03 novembre 2022 et 20 avril 2023 ;
- VU** l'absence de mémoire de réhabilitation exigé par l'article R.512-46-27 du Code de l'environnement et par les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;
- VU** la consultation prévue au troisième alinéa de l'article L.515-12 du Code de l'environnement en date du 19 juillet 2023 au 19 octobre 2023 ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de Saint-Vivien-de-Blaye émis par délibération du 27 juillet 2023 ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

VU l'absence d'avis du propriétaire ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 20 octobre 2023 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 9 novembre 2023 ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2023 instituant des servitudes d'utilité publique suite à l'exploitation illégale d'une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage par Monsieur BAFFOIGNE Frédéric, au 138 La Lande du Frêne, sur la commune de Saint-Vivien-de-Blaye (33920) ;

CONSIDÉRANT que sur les parcelles cadastrales concernées, une installation relevant de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement a été exploitée sans l'enregistrement requis ;

CONSIDÉRANT que l'Inspection des installations classées a constaté à plusieurs reprises :

- la présence de déchets non dangereux (de type métaux, pneus, plastiques, etc.) sur un sol non étanche et non muni d'un système permettant la récupération des eaux répandues accidentellement ;
- la présence d'une zone décapée/creusée sur la partie arrière du site et qu'il n'est donc pas à exclure que des déchets aient été enfouis sur cette zone ;
- la présence de déchets dangereux stockés sur un sol non étanche (terre battue) : véhicules hors d'usage, radiateurs de voitures, moteurs et pièces grasses, batteries, liquides stockés dans des cuves non munies de rétention, filtres usagés ;
- des traînées d'irisation au sol très visible ce qui est caractéristique d'écoulement d'hydrocarbures au sol ;

CONSIDÉRANT que l'activité de M. Frédéric BAFFOIGNE a été la source d'éventuelles pollutions ponctuelles et diffuses par imprégnation des sols liés à la lixiviation des différents matériaux et déchets entreposés sur le site ;

CONSIDÉRANT que M. Frédéric BAFFOIGNE a confirmé que des déchets ont été enfouis ;

CONSIDÉRANT que la qualité des sols et du sous-sol n'a pas été évaluée ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 juillet 2021 de réaliser un dossier de cessation d'activités (comportant notamment la mise en place de mesures de mise en sécurité du site ainsi que la réalisation de l'étude de l'état des milieux, le plan de gestion des éventuelles pollutions identifiées et la mise en œuvre des travaux de dépollution associés) est restée, à ce jour, sans effet ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état actuel des terrains le risque sanitaire et environnemental, particulièrement au regard d'une présence humaine, ne peut être garanti comme acceptable ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors d'attacher des limites d'utilisation au site et de mettre en œuvre des études et travaux appropriés pour s'assurer de la compatibilité de l'usage avec l'état du sol et du sous-sol ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 16 novembre 2023 précité ne vise pas la délibération du Conseil municipal de Saint-Vivien de Blaye, intervenue le 27 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte l'avis donné au projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique suite à l'exploitation illégale d'une installation par Monsieur BAFFOIGNE, le 27 juillet 2023, par la commune de Saint-Vivien de Blaye ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Gironde.

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 16 novembre 2023 instituant des servitudes d'utilité publique suite à l'exploitation illégale d'une installation d'entreposage de véhicules hors d'usage par Monsieur BAFFOIGNE Frédéric, au 138 La Lande du Frêne, sur la commune de Saint-Vivien-de-Blaye (33920).

Article 2 : Institution des servitudes.

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur la parcelle cadastrale parcelles cadastrales n°63 et 337 de la section ZB du cadastre de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Servitudes relatives à l'usage des terrains.

Les terrains ont accueilli une activité exercée dans des conditions à risque pour le sol et le sous-sol.

Sur ces terrains, **toute activité, notamment agricole ou d'élevage, aménagement ou construction est interdit.**

Article 4 : Servitudes relatives à l'usage des eaux souterraines.

Sur les parcelles citées à l'article 1er du présent arrêté, tout forage est interdit à l'exception de ceux indispensables à l'installation d'ouvrages de surveillance des nappes superficielles ou souterraines.

Article 5 : Levée des servitudes et changement d'usage.

Les présentes servitudes ne pourront être modifiées ou abrogées que postérieurement à :

- la réalisation d'études, conformes aux règles et méthodologies en vigueur, démontrant la compatibilité de l'état du sol avec l'usage envisagé,
- la suppression des causes les ayant rendues nécessaires.

Tout projet d'intervention, travaux de construction ou d'aménagement remettant en cause la stabilité et l'intégrité des terrains et des sols, tout projet de changement d'usage des terrains, ainsi que toute utilisation de la nappe, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessitent la réalisation, au préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés, conformément à la méthodologie en vigueur.

La servitude pourra être modifiée par un rapport établi par l'inspection des installations classées sur la base des études et rapports cités dans le présent article ainsi que les attestations prévues à l'article R. 512-46-27 du code de l'environnement.

La servitude pourra être abrogée par arrêté préfectoral, sur la base des études et rapports cités dans le présent article ainsi que les attestations prévues à l'article R. 512-46-27 du code de l'environnement.

Les permis de construire qui pourraient être délivrés postérieurement à la levée de la présente servitude sont notamment subordonnés aux prescriptions techniques qui découlent de ces études techniques.

Article 6 : Information des tiers.

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire...), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage visées dans le présent arrêté en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elles sont grevées en application du présent arrêté, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

Article 7 : Publicité.

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de Saint-Vivien-de-Blaye et peut y être consultée.

Il sera affiché en Mairie de Saint-Vivien-de-Blaye pendant une durée minimale de un mois et procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 515-31-7 du Code de l'environnement, cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Gironde et d'une publicité foncière ; les frais afférents à cette publicité sont à la charge de l'exploitant irrégulier.

La présente servitude sera annexée au Plan local d'Urbanisme, dans les conditions prévues à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme.

Article 8 : Notification.

Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de Saint-Vivien-de-Blaye et au propriétaire du terrain concerné.

Article 9 : Délais et voie de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Exécution.

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Gironde,
- Madame la Sous-préfète de Blaye,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Maire de Saint-Vivien-de-Blaye,

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie conforme sera adressée à M. le Directeur des Services Fiscaux de Gironde (service de la publicité foncière).

Bordeaux, 30 NOV. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

Annexe :
Plan cadastral et plan de situation



DREAL Nouvelle Aquitaine

33-2023-11-28-00008

Arrêté modificatif de l'arrêté n° 102/2020 du
31/07/2020 portant dérogation à l'interdiction de
destruction d'espèces végétales et animales
protégées et de leurs habitats
Projet de réalisation d'un entrepôt logistique –
Dartess sur la commune d'Izon



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

**Arrêté modificatif de l'arrêté n° 102/2020 du 31/07/2020 portant dérogation à
l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées
et de leurs habitats**

Projet de réalisation d'un entrepôt logistique – Dartess sur la commune d'Izon

Réf. DBEC : n° 106/2023

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 110-1, L. 163-1, L. 165-3, L. 171-1 et suivants, L. 411-1, L. 411-1A, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté du 29 octobre 2009 modifié fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté n° 102/2020 du 31 juillet 2020 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats – projet d'un entrepôt logistique à Izon ;
- VU** l'arrêté n° 07/2021 du 27 janvier 2021 modifié portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats – projet d'un entrepôt logistique à Izon ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/3

- VU** l'arrêté n° 33-2023-09-04-00003 du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. David Goutx, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, par interim ;
- VU** l'arrêté n° 33-2023-09-05-00002 du 5 septembre 2023 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Gironde
- VU** le porter à connaissance des arrêtés n° 102/2020 du 31 juillet 2020 et n° 07/2021 du 27 janvier 2021, formulé par le nouveau pétitionnaire DARTESS, en date du 28 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que les modifications demandées le 28 juillet 2023 dans le cadre du changement de pétitionnaire et de décalage de calendrier de travaux, ne constituent pas une modification substantielle du projet au sens de l'article R. 411-10-1 du code de l'environnement,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la modification

L'arrêté préfectoral n° 07/2021 du 27 janvier 2021 susvisé est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° 102/2020 du 31 juillet 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° L'article 1 est remplacé par :

Le bénéficiaire de la dérogation est la société DARTESS, domiciliée 53 rue du Dehez 33290 BLANQUEFORT et représentée par Frédéric LANTERI dans le cadre de la réalisation d'une plateforme logistique de stockage de vin.

2° A l'article 2, au 1er paragraphe, NEMO INVEST est remplacé par DARTESS

3° L'article 3 est ainsi modifié :

a) Dans le 1^{er} paragraphe, au 3^e alinea, les mots « du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année au plus tard » sont remplacés par « de 1^{er} septembre au 31 janvier de l'année suivante au plus tard ».

b) Dans le dernier paragraphe, la date du 30 juin 2023 est remplacée par la date du 30 juin 2025.

4° A l'article 4, au 4^eme paragraphe, la date du 1^{er} janvier 2021 est remplacée par la date du 1^{er} janvier 2023.

5° L'article 12 est ainsi modifié :

a) dans le 3^e paragraphe, la date du 31 décembre 2020 est remplacée par la date du 31 décembre 2021.

b) Dans le dernier paragraphe, la date du 30 septembre 2021 est remplacée par la date du 30 septembre 2022 ;

6° L'article 14 est ainsi modifié :

a) Dans le 3^e paragraphe, les termes « de 2021, jusqu'en 2025 » sont remplacés par « 2023, jusqu'en 2027 », et l'année « 2050 » par « 2052 ».

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux (par courrier) ou via le site télé-recours (www.telerecours.fr),
- soit, préalablement, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Gironde. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde, notifié au pétitionnaire, et dont une copie est transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le Directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Gironde.

Bordeaux, le 28 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
pour le directeur régional par intérim
et par subdélégation



Bénédicte GUERINEL
Adjointe au chef de service
patrimoine naturel

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-11-30-00009

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - n°19-33-0280 - Établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST", exploité sous l'enseigne commerciale "ROC ECLERC" à Libourne (33500)



**Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST,
exploité sous l'enseigne commerciale "ROC ECLERC" à Libourne (33500)**

- changement de directeur général -

- n°19-33-0280 -

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 08 mars 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST", exploité à Libourne (33) ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) de la SAS dénommée "FUNECAP OUEST" mis à jour au 23 octobre 2023 ;

VU la demande, transmise par courriel le 30 août 2023 et complétée le 23 novembre 2023, par laquelle l'entreprise SAS "FUNECAP HOLDING" située 17, rue de l'Arrivée à Paris (75015) sollicite, en qualité de présidente de la SAS "FUNECAP OUEST", la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité 99, avenue de Verdun à Libourne (33). Cette correspondance fait état de la nomination de Monsieur Yvon PRIGENT en qualité de directeur général suite au départ de Monsieur Norbert BARBIER ;

CONSIDÉRANT que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté du 08 mars 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

les mots "sous la direction générale de Monsieur Norbert BARBIER"
sont remplacés par les mots "sous la direction générale de Monsieur Yvon PRIGENT"

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée demeure le **19-33-0280** et reste valable jusqu'au **07 mars 2025** ;

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 08 mars 2019 restent inchangées ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le maire de la commune de Libourne (33).

Bordeaux, le **30 NOV. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-11-30-00008

Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - n°21-33-0154 - Etablissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST", exploité sous l'enseigne commerciale "ROC ECLERC" à Bordeaux (33000)



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration Générale**

**Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST,
exploité sous l'enseigne commerciale "ROC ECLERC" à Bordeaux (33000)**

- changement de directeur général -

- n°21-33-0154 -

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

VU les arrêtés préfectoraux de renouvellement, en date du 08 juin 2021, et de modification en date du 13 juillet 2023 portant habilitations dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de l'entreprise SAS "FUNECAP OUEST", exploité à Bordeaux (33) ;

VU l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) de la SAS dénommée "FUNECAP OUEST" mis à jour au 13 juillet 2023 ;

VU la demande, transmise par courriel le 30 août 2023 et complétée le 23 novembre 2023, par laquelle l'entreprise SAS "FUNECAP HOLDING" située 17, rue de l'Arrivée à Paris (75015) sollicite, en qualité de présidente de la SAS "FUNECAP OUEST", la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité 81, Cours d'Albret à Bordeaux (33). Cette correspondance fait état de la nomination de Monsieur Yvon PRIGENT en qualité de directeur général suite au départ de Monsieur Norbert BARBIER ;

CONSIDÉRANT que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier de la modification de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté du 13 juillet 2023 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

les mots "sous la direction générale de Monsieur Norbert BARBIER"
sont remplacés par les mots "sous la direction générale de Monsieur Yvon PRIGENT"

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée demeure le **21-33-0154** et reste valable jusqu'au **08 juin 2026** ;

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 13 juillet 2023 restent inchangées ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le maire de Bordeaux (33).

Bordeaux, le **30 NOV. 2023**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-12-04-00002

Arrêté préfectoral en date du 04 décembre 2023
portant dissolution du Syndicat Intercommunal à
Vocation Unique (SIVU) du Collège de Podensac



Arrêté du 04 DEC. 2023

Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Collège de Podensac

- Dissolution -

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33,

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 portant changement de comptables assignataires des établissements publics de coopération intercommunale en Gironde,

VU les arrêtés antérieurs :

06/04/1966 – Création
28/10/1966 - Transformation
08/01/1974 – Modification des membres
26/03/1996 - Modification des membres
22/11/2001 - Transfert du siège social
09/09/2003 - Modification des Statuts
07/10/2008 - Transfert du siège social
20/06/2018 – Modification des membres

VU la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal à vocation unique du collège de Podensac du 24 avril 2023, approuvant la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique du collège de Podensac,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres validant le principe de la dissolution et la répartition de l'actif et du passif du syndicat :
ARBANATS, CÉRON, GUILLOS, ILLATS, LANDIRAS, PODENSAC, PORTETS, SAINT-MICHEL-DE-RIEU-FRET, VIRELADE,

VU la délibération du 24 avril 2023 du conseil syndical du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du collège de Podensac approuvant le dernier compte administratif du syndicat, jointe en annexe,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du sous-préfet de Langon,

CONSIDÉRANT que les dispositions pour la dissolution, sont remplies,

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Est prononcée la dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du collège de Podensac.

Article 2 : Les modalités de liquidation sont fixées dans la convention de répartition approuvée par délibération des communes membres, jointe en annexe.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté, accompagnée des annexes précitées, sera notifiée aux :

- . président du groupement,
- . maires des communes concernées,
- . président du conseil régional,
- . président du conseil départemental,
- . directeur départemental des territoires et de la mer,
- . président de la chambre régionale des comptes,
- . directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,
- . service de gestion comptable de LA REOLE.

Article 4 : Les délibérations sont consultables auprès des collectivités territoriales et administrations concernées.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Bordeaux, le 04 DEC. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

MICHELE BONNET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE PODENSAC

Mairie d'ILLATS
46, le Bourg Ouest

33720 ILLATS

☎ : 05.56.62.58.16

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 04 DEC. 2023
EXTRAIT
DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 24 AVRIL 2023

REÇU LE

- 4 MAI 2023

SOUS-PREFECTURE de LANGON - Gde

Nombre de membres :	
> en exercice	26
> présents	3
> votants	
▪ pour	4
▪ contre	0
▪ abstention	0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du S.I du Collège de Podensac, dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni dans la salle de réunion de la commune d'ILLATS sous la Présidence de Monsieur TOMAS Jean-Philippe

Présents : - TOMAS.JP--PEREZ.JC- VEGA.C

Représentés : CAZIMAJOU.D (pouvoir à PEREZ J.CI)

Absents : SUDRE.V-FAUVEL.D-URBANSKI.A-GARNIER.N- BOLMONT.F-MIALLE.S-CALLEDE.A-SICAIRE-CHAUVINEAU.A-BOITIER.O-GANNE.J- RIEU.D- BOLZAN.S- POUSSARD.M- COURBIN.I TATANIA.C DAN DOMPIERRE.A RIEHS.C MOREAU.N- GUERIN.S- DALIER.S-BAGUR.JM FORTINON.M PORTE-PETIT.V

Secrétaire de séance : VEGA.C

Cette réunion remplace celle prévue le 13 avril 2023 qui n'a pu avoir lieu faute de quorum.

Délibération n° 3 / 2023 du 24 avril 2023

OBJET : Dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE PODENSAC

Le Conseil syndical, à l'unanimité :

- Considérant que les communes appartenant au Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac n'ont plus la compétence transport ;
- Considérant que le Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac gère exclusivement le transport scolaire pour le collège de Podensac via une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Considérant la volonté du législateur ;

ACCEPTE et VOTE la dissolution du syndicat

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux communes adhérentes qui disposent de 3 mois pour délibérer

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et publié à ILLATS, le 24 avril 2023

Le Président,
Jean-Philippe TOMAS



Convention de liquidation du Syndicat Intercommunal du collège de Podensac

REÇU LE

- 4 MAI 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

SOUS-PREFECTURE de LANGON - Gde

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Podensac,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat intercommunal du collège de Podensac en date du 24 avril 2023, donnant son accord à la dissolution.

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat intercommunal du collège de Podensac en date du 24 avril 2024, validant le présent projet de convention de liquidation.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser entre les 9 communes membres, les conditions et les modalités de dissolution du SI du Collège de Podensac.

La dissolution du SIVU Collège de Podensac suppose la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les membres de celui-ci, c'est-à-dire entre Arbanats, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Saint Michel de Rieufret et de Virelade.

La dissolution du SI Collège de Podensac sera effective après accord de l'ensemble des parties et à la date fixée par l'arrêté préfectoral ou au lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral portant dissolution.

ARTICLE 2 : Reprise du personnel du Syndicat

Il n'y aura pas d'agents du SI du collège de Podensac à reprendre par transfert par ses communes membres dans le cadre de sa dissolution.

ARTICLE 3 : Conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat

Le compte administratif étant voté le 24 avril 2023 par le comité syndical, ce dernier acte administratif permet d'arrêter les comptes du SIVU Collège de Podensac et d'effectuer la ventilation des bilans, de l'actif, de la trésorerie et des restes à recouvrer.

Clé de répartition retenue : le taux de participation moyen arrondi des populations des communes membres du SI sur la population totale des 9 communes membres (base INSEE 01/01/2022)

COMMUNES	POPULATION	TAUX MOYEN ARRONDI
ARBANATS	1342	8.63%
CERONS	2158	13.89%
GUILLOS	457	2.94%
ILLATS	1398	9%
LANDIRAS	2232	14.36%
PODENSAC	3209	20.65%

PORTETS	2791	17.96%
ST MICHEL DE RIEUFRET	849	5.46%
VIRELADE	1105	7.11%
	15 541	100%

Article 3-1 Affectation de résultat

Les résultats comptables du SI arrêtés sur la base du compte administratif voté par le Conseil syndical, avant l'arrêté préfectoral, seront répartis, en fonctionnement et en investissement, entre les communes membres et repris à leur budget primitif suivant la dissolution, selon la clé de répartition retenue ci-dessus.

Article 3.2 : Répartition de l'actif et du passif

L'actif et le passif du SI seront répartis entre les communes membres selon la même clé de répartition que celle utilisée pour la reprise des résultats comptables, en application de l'article 3.1 de la présente convention. Il s'agit d'une clé de répartition globale ; elle ne s'applique pas obligatoirement à chaque poste de l'actif et du passif.

L'état définitif de l'actif et du passif du SI, à partir duquel sera établie la répartition entre les communes sera arrêté à la date du vote du compte administratif, avant l'arrêté de dissolution.

Annexe : État de l'actif détaillant la désignation du membre qui reprend le bien ou application de la clé de répartition.

Article 3.3 : Les restes à recouvrer et les restes à payer

Les communes membres désignent une collectivité qui reprendra l'intégralité des restes à recouvrer. La commune de PODENSAC accepte de récupérer les restes à recouvrer (voir état des restes à recouvrer en annexe).

Pour compenser la charge qu'engendre la reprise des impayés, il sera déterminé une compensation financière, à hauteur du montant des restes à recouvrer à l'euro près.

La situation comptable fait apparaître des excédents de versements qui n'ont pas fait l'objet de remboursement aux usagers (faute d'information suffisante).

Si le solde de ce compte est créditeur à la date de la dissolution, les excédents seront transférés en totalité à la commune de PODENSAC.

Article 3.4 : Répartition de la trésorerie

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du SI, après versement de la compensation à la commune de Podensac, sera réparti entre les communes membres selon la même clé de répartition.

ARTICLE 4 : Reprise des contrats et conventions en cours

Conformément à l'article L.5211-25-1 du CGCT, les contrats « sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des deux parties ».

Le contrat avec le prestataire informatique est clôturé à la date de la dissolution.

La résiliation du contrat d'assurance sera effective après publication de l'arrêté de dissolution. La commune de PODENSAC encaissera le remboursement du trop versé, s'il y a lieu, du contrat d'assurance.

Les parts sociales, détenues par le SIVU auprès du Crédit Agricole, et reprises par la commune de PODENSAC, devront faire l'objet d'une modification de contrat.

La commune de PODENSAC devra prendre l'attache de la banque afin de faire le changement de bénéficiaire, au regard de l'arrêté de dissolution et de la présente convention afin de bénéficier du versement des intérêts annuels et éventuellement procéder au rachat des parts sociales.

ARTICLE 6 : Versement des archives

Les archives sont versées au service d'archivage de la Mairie d'ILLATS (dernier siège du SI du Collège de Podensac).

ARTICLE 7 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux

LISTE DES ANNEXES :

- **Annexe 1 : État de l'actif détaillé**
- **Annexe 2 : État des restes à recouvrer**
- **Annexe 3 : État de développement des soldes**

ETAT DE L'ACTIF

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE	REPARTITION
2128	7	AIRE SALLE SPORTS	21/08/2000	0 an(s)	26 286,95	0,00	0,00	26 286,95	Transféré à la commune de PODENSAC
2128 Résultat					26 286,95	0,00	0,00	26 286,95	
2151	1	VOIE ACCES ET PARKING	31/12/1996	0 an(s)	30 856,85	0,00	0,00	30 856,85	Délibération de retour de MAD 14/02/2023
2151	2	PARKING	31/12/1976	0 an(s)	7 050,67	0,00	0,00	7 050,67	Délibération de retour de MAD 14/02/2023
2151	3	MUR DE CLOTURE	31/12/1997	0 an(s)	6 476,55	0,00	0,00	6 476,55	Transféré à la commune de PODENSAC
2151	3A00P61	TRAVAUX MUR DE CLOTURE	31/12/2000	0 an(s)	1 784,05	0,00	0,00	1 784,05	Transféré à la commune de PODENSAC
2151	3A98P61	TRAVAUX MUR DE CLOTURE	31/12/2000	0 an(s)	4 852,77	0,00	0,00	4 852,77	Transféré à la commune de PODENSAC
2151	3A99P61	TRAVAUX MUR DE CLOTURE	31/12/2000	0 an(s)	9 457,20	0,00	0,00	9 457,20	Transféré à la commune de PODENSAC
2151 Résultat					60 478,09	0,00	0,00	60 478,09	
21538	4	RESEAU GAZ	31/12/1990	0 an(s)	42 009,88	0,00	0,00	42 009,88	Cité de répartition
21538 Résultat					42 009,88	0,00	0,00	42 009,88	
271	6	PARTS SOCIALES CRCAM	31/12/1992	0 an(s)	585,00	0,00	0,00	585,00	Transféré à la commune de PODENSAC
271 Résultat					585,00	0,00	0,00	585,00	
Grand Somme					129 359,92	0,00	0,00	129 359,92	

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 04 DEC. 2023

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE PODENSAC

Mairie d'ILLATS
46, le Bourg Ouest

33720 ILLATS

☎ : 05.56.62.58.16

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 04 DEC. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 24 AVRIL 2023

REÇU LE

- 4 MAI 2023

SOUS-PREFECTURE de LANGON - Gde

Nombre de membres :

➤ en exercice	26
➤ présents	3
➤ votants	
▪ pour	3
▪ contre	0
▪ abstention	0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, le Comité Syndical du S.I du Collège de Podensac, dûment convoqué le 14 avril 2023, s'est réuni dans la salle de réunion de la commune d'ILLATS sous la Présidence de Monsieur TOMAS Jean-Philippe

Présents : - TOMAS.JP--PEREZ.JC- VEGA.C

Représentés : CAZIMAJOU.D (pouvoir à PEREZ J.Cl)

Absents : SUDRE.V--FAUVEL.D-URBANSKI.A-GARNIER.N- BOLMONT.F-MIALLE.S-CALLEDE.A-SICAIRE-CHAUVINEAU.A-BOITIER.O-GANNE.J- RIEU.D- BOLZAN.S- POUSSARD.M- COURBIN.I TATANIA.C DAN DOMPIERRE.A RIEHS.C MOREAU.N- GUERIN.S- DALIER.S-BAGUR.JM FORTINON.M PORTE-PETIT.V

Secrétaire de séance : VEGA.C

Cette réunion remplace celle prévue le 13 avril 2023 qui n'a pu avoir lieu faute de quorum.

Délibération n° 2 / 2023 du 24 avril 2023

OBJET : Approbation du compte administratif 2022.

Le Conseil syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe TOMAS , a délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Président, lequel s'est retiré de la séance. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil syndical :

- Lui donne acte de sa présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		54 279.15	2 069.32			52 209.83
Opérations de l'exercice	87 178.47	44 277.04	1 952.64	2 069.32	89 131.11	46 346.36
TOTAUX	87 178.47	98 556.19	4 021.96	2 069.32	91 200.43	100 625.51
Résultats de clôture		11 377.72	1 952.64			9 425.08
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		11 377.72	1 952.64			9 425.08

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et publié à ILLATS, le 24 avril 2023

Le Président,
Jean-Philippe TOMAS



SOUS-PREFECTURE DE LANGON

33-2023-12-01-00006

Arrêté du 1er décembre pour le renouvellement des
membres des commissions de contrôle des listes
électorales

Arrêté du 01 décembre 2023

portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de LANGON

Le sous-préfet de l'arrondissement de Langon

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Jésus DIEZ, secrétaire général de la sous-préfecture de Langon ;

Vu les ordonnances du 29 novembre 2023 du président du tribunal judiciaire de Bordeaux ;

Considérant la nécessité de renouveler les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité électorales pour les communes de l'arrondissement de Langon ;

ARRÊTE

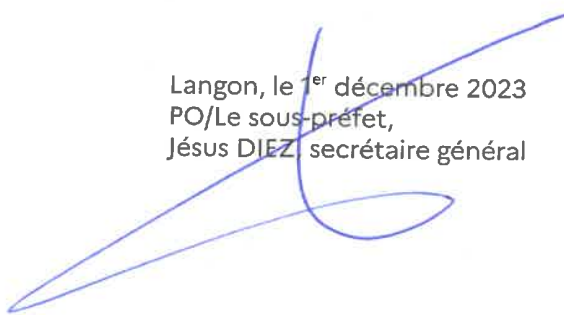
Article premier : l'arrêté préfectoral n°33-2021-007 modifié le 24 février 2023, portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Langon, est abrogé.

Article 2 : sont désignés, pour trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent en annexe 1 et en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Langon et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Il est également affiché à la sous-préfecture de Langon et dans les communes, sans délais.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire, devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9 rue Taste – BP 947- 33063 BORDEAUX soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet : « www.telerecours.fr ».

Langon, le 1^{er} décembre 2023
PO/Le sous-préfet,
Jésus DIEZ, secrétaire général



Annexe 1 Commissions de révision des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants et des communes de 1000 habitants et plus, composées selon l'article L.19 VII du Code électoral

NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRÉNOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRÉNOM DÉLÉGUÉ ADMINISTRATION	NOM- PRÉNOM DÉLÉGUÉ Tribunal judiciaire
Aillas	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Chantal DANEY	Jean-Bernard LARQUEY	Jacqy LAULAN
Aubiac	n°29 Le Sud-Gironde	Laetitia MAGNE	Jean-Pierre LANNELUC	Bernadette DELECH
Auriolles	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Blandine CHARPENTIER épouse COMTE	Stéphanie PAGNIEUX épouse LARQUEY	Didier DESPLAT
Bagas	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Romain ISSARD	André FABRE	Laurent BATTOCHIO
Baigneaux	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Stéphanie PARCELLIER	Martine CORBELLA	Christian Bouchet
Balizac	n°15 Les Landes des Graves	Titulaire : Virginie DUROS, Suppléante : Clarisse HARRIBEY	Titulaire : Annie LEGLISE, suppléante : Dominique BELLOC	Titulaire : Alexis PLAZAGNET suppléante : Julie TORNAY
Barie	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Eric TAUZIN	Alain SAUSSEAU	Thierry LIARÇOU
Bassanne	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Manon BRUGALLE épouse SILVA	William MAILLARD	Xavier VITON
Bellebat	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Angélique VINOT	Lydia LEVEAU	Jérôme DURAND
Bellefond	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Nicolas AMBLEVERT	Nelly TESSIER épouse MASSION	Bruno PICHON
Berthez	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Allison SUIRE	Bernard POUBLAN	Claude LE GALL
Bieujac	n°29 Le Sud-Gironde	Dominique DELAGE	Christian LAFAGE	Jean-Michel ARISTEGUI
Birac	n°29 Le Sud-Gironde	Jany ALIBERT	Hervé MOURLANNE	Jean-Claude DANJEAN
Blaignac	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Sébastien ARQUEY	Jean-Pierre ULIANA	Maryse DUFAUT veuve CONSTANTIN
Blasimon	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Cristèle DUMON	Nathalie ROCHETTE	Michel CAZEMAJOU
Bommes	n°29 Le Sud-Gironde	Valérie DESPUJOLS	Yannick LAPORTE	Bernadette POUGET épouse PRADALIER
Bourdelles	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Laurence BRIDET	Christian BOUIN	Sara VIARD
Bourideys	n°29 Le Sud-Gironde	Virginie MARSAX	Marianne LABOUILLE	Philippe TASSERY
Brannens	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Jérôme CASTAING	Gilbert VIGOLO	Monique LAGARDERE épouse TAUZIN
Brouqueyran	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Aurélia RAMAUD	Bernard LATASTE	Philippe LEGLISE
Budos	n°15 Les Landes des Graves	Marie-Françoise DEJEAN	François BOIREAU	Nicole ROUSSET
Camiran	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Claudine DELOUBES	Chantal BOUGES	Catherine RUBECK
Capian	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Marie-Hélène CHIVITE	Pierre JIRARD	Christine POUVEREAU épouse COURREGELONGUE
Cardan	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Titulaire : Cédric LARROQUE Suppléant : Ombeline MERINO	Titulaire : Fabienne BODENAN Suppléant : Amandine MASSIN	Titulaire : Chantal GELDER Suppléant : Jérôme POUVREAU
Casseuil	n°27 Le Réolais et Les Bastides	ROUAIX-HUDIER Maddy	Patrick GONTHÉ	Jeanne RAMBAUD épouse ANDRE
Castelmoron-d'Albret	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Sonia BAUDIC	Cécile GOURGUES épouse ATKIN	Jean Luc BONHOMME
Castelviel	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Michel MAROT	Annabelle PASCUAL épouse DELARUE	Christophe DUARTE
Cazalis	n°29 Le Sud-Gironde	Titulaire : Angela MANISCALCO épouse BALSAMELLI Suppléante : Sophie ALARY épouse BONNIN	Brigitte LAGARDERE	Titulaire : Cédric LANNOIS Suppléant : M. Francis ROUCHALÉOU
Cazats	n°29 Le Sud-Gironde	Johana BOURRAS-LAUDOIR épouse SAINT BLANCA	Claudine GOURGUES épouse LACAMPAGNE	Philippe DELAS
Cazaugitat	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Pascal MANUEL	Daniel LARUE	Maryse GASPARINI épouse BALLE
Cessac	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Estelle LAFAYE	Marie HAMOIR	Lucas AUDEBRAND
Cleyrac	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Valérie HARDY	Daniel CUROY	Gérard BOGET
Coirac	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Alain BAYENS	Jean-Luc RICHELLE	Bernard DUCOURT
Courpiac	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Frédéric IBERT	BOVETTI Stéphanie	Michel GRENAUD
Cours-de-Monségur	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Line PAILLET	Monique NADEAU	Yves GRENIER
Cours-les-Bains	n°29 Le Sud-Gironde	Patrick CLOCHER	Mme FLORENT Epouse BORDESOULES Martine Suppléante : Jean-Bernard LABONNE	Alain LABARBE
Coutures	n°27 Le Réolais et Les Bastid	Rose-Marie BOLZAN épouse BAZZANI	Maryse LESPORTES épouse GORIOUX	Didier MERLIN
Cudos	n°29 Le Sud-Gironde	Michel PLANTON	Corine DARCOS	Isabelle RIBAS

Annexe 1 Commissions de révision des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants et des communes de 1000 habitants et plus, composées selon l'article L.19 VII du Code électoral

NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRÉNOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRÉNOM DÉLÉGUÉ ADMINISTRATION	NOM- PRÉNOM DÉLÉGUÉ Tribunal judiciaire
Daubèze	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Anne-Cécile FAURE	Bernard PELLETIER	Jacques DELUGIN
Dieulivol	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Titulaire : Philippe CONSTANS Supplément : Raymond GONTHIER	Marie-Thérèse D'INCAU épouse SARRAZIN	Christiane OSSARD épouse DALA - LONGA
Donzac	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Christian BARBOT	François DUCOS	Armelle DANDONNEAU
Escaudes	n°29 Le Sud-Gironde	Bernard TULARS	Pascal DIGUET	Gabin BENTEJAC
Escoussans	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Céline MILLET	Bernard BERNEDE	Jacques GAYE
Faleyras	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Jean-Michel LETARD	Maylis GRANDCOING	Josiane LANUSSE
Floudès	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Pauline DE BIASI	Josiane BOUSCAILLOU épouse GELINEAU	Christelle SEGATO
Fontet	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Audrey BÈGUE	Elodie TURON	Michèl ARTIGUENEUVE épouse ADAM
Fossès-et-Baleyssac	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Julien ZUANET	Laurence JOUAN épouse DELPORTE	Bernadette LUC épouse Meunier
Frontenac	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Stéphane TERRAZA	Nicole GROUSSET COURBAIZE	René TRESARRIEU
Gabarnac	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Patrick BRUN	Sylvie LANGEL	Elodie LIENARD
Gajac	n°29 Le Sud-Gironde	André LAPORTE	Philippe BARBE	Serge GINES
Gans	n°29 Le Sud-Gironde	Titulaire : Laurent MOTHES Suppléant : Laurent ANDRÉ	Michel DELAS	Daniel GÉNEBÉS
Giscos	n°29 Le Sud-Gironde	Chantal COURREGELONGUE	Sylvie DARROMAN	Yves LARCHET
Gornac	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Frédéric CESBRON	Marie Thérèse BRETHOUS épouse LESTAGE	Richard GAY
Goualade	n°29 Le Sud-Gironde	Lucie MARIE	Régine GUITTON	Hervé CAUSSE
Guillos	n°15 Les Landes des Graves	Fernando PINHEIRO	Jean-Jacques LAFFARGUE	Sabine BAGUR
Hure	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Stéphanie MORILLON	Guy PEYRE	Eric PRADERA
Labescau	n°29 Le Sud-Gironde	Aurélié RAMPENEUX	Kévin BENESSIS	Katy BAILLOUX épouse CORBILLE
Landerrouat	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Nicolas CHAMBON	Charlotte BADET épouse SORGES	Marie-Françoise CHARLAN épouse BOUILHAC
Landerrouet-sur-Séguir	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Dani RATEAU	Jean-Marc PENICAUD	Mathieu VINCENTE
Laroque	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Katia DETCHESSAHAR	Thomas GUIBERT	Nathalie CONTARD
Lartigue	n°29 Le Sud-Gironde	Daniel GUILLAIN	Pablo PASCUAL	Evelyne LAGARDERE épouse MORILLON
Lavazan	n°29 Le Sud-Gironde	Grégory COUZINET	Isabelle LATRILLE épouse ROUVROY	Joël LACOURREGE
Le Nizan	n°29 Le Sud-Gironde	Micheline DIDY	Mailys PETILLON	Françoise NESTIER
Le Pian-sur-Garonne	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Michèl DUBERGEY	Nathalie BRUNO	Joël DUFAU
Le Puy	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Emilie MOGNO	Marie-Laure VITTE	Serge BOTTECHIA
Le Tuzan	n°15 Les Landes des Graves	Ludovic DOIT	Audrey KRANTZ	Frédéric BARD
Léogeats	n°29 Le Sud-Gironde	Titulaire : Philippe RICARD Suppléant : Aurélié AUDINET épouse JOSEPH Aurélié	Titulaire : Colette LALANNE Suppléant : Christian LEURIDAN-PARROUY	Titulaire : Teddy PERISSINOTTO Suppléant : Pierre CAMON
Lerm-et-Musset	n°29 Le Sud-Gironde	Thomas BALUTEAU	Camille ESPUNY	Bernard GOURGUES
Les Esseintes	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Mickaël AUDUREAU	Monique HERMANT	Béatrice VIDAL
Lestiac-sur-Garonne	n°12 L'Entre-Deux-Mers	CARTEAU Roger	Quentin LESCURAT	UTEAU Isabelle
Lignan-de-Bazas	n°29 Le Sud-Gironde	Stéphane LANNELUC	Jacques FRANCHOMME	Véronique GUICHARD épouse JANVIER
Listrac-de-Durèze	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Marie-Christine BIHAN	Sylvette GALERA épouse NADAL	Josette FREY épouse PICARD
Loubens	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Chantal BOICHON	Sylvette SAINT-MARC	Philippe VIDAL

Annexe 1 Commissions de révision des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants et des communes de 1000 habitants et plus, composées selon l'article L.19 VII du Code électoral				
NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRÉNOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRÉNOM DÉLÉGUÉ ADMINISTRATION	NOM- PRÉNOM DÉLÉGUÉ Tribunal judiciaire
Loupiac-de-la-Réole	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Sandrine DZIURA	Hélène CLERDAN	Gilles POUCHET
Lucmau	n°29 Le Sud-Gironde	Laurent GUILLAUME	Dominique LABECAU	Hélène TASTE
Lugasson	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Pascal LASNIER-SIRON	Virginie DEBOUZY	Claude TEYSSANDIER
Marimbault	n°29 Le Sud-Gironde	Elodie LAULAN	Véronique POUPONEAU	Roland COUSTET
Marions	n°29 Le Sud-Gironde	Josiane PAILLEUX	Lionel MARQUETTE	Martine SALLIOU
Martres	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Denis RAFFIN	Christophe RAYNAUD	Alain BORNET
Masseilles	n°29 Le Sud-Gironde	Nathalie DESPUJOLS	Monique ZAGO	Christine LAGÜE épouse BRUN
Massugas	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Serge FIZIAR	Sandrine GEROMIN épouse CORNUT	François LAFORET
Mauriac	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Fabrice JACUZZO	Gilbert ESTABLET	Maxime VIAUD
Mazères	n°29 Le Sud-Gironde	Jean-Michel CAZE	Eliane ROUSSEAU BERNADET	Jean-Michel BERTIN
Mérignas	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Fatïa BISSERIER	Véronique JALARIN	Jean-Michel LEMAITRE
Mesterrieux	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Serge GOURSIN	Gaëlle BAUDIN	Gilles DUBROCA
Mongauzy	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Stéphane ZGRAJA	Claudine MICHIELETTO	Gérard DELAS
Monprimblanc	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Aurélien POTIN	Laure DA COSTA ABREU SILVA	Nathalie SUBRA
Montagoudin	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Aurélien PAUQUET	Julie CRUCHON	Jean-Luc SANCHEZ
Mourens	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Amélie COLLE	Claudine COUFFITTE	Maryse JOUBERT
Neuffons	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Edwige TISSELIN	Robert LOBRE	Michel FRANÇOIS
Noailiac	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Titulaire : Patrick HUGÉ Suppléant : Valérie DESQUEYROUX	Titulaire : Dominique DUGALLEIX épouse LAPEYRE Suppléant : Gérard CAZEMAJOU	Titulaire Mr CARRIAS Bernard Suppléante : Monique COAT épouse GANUCHEAU Monique
Omet	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Céline PAVAGEAU	Florence GARCIA-LOPEZ	Jean-Pierre CODOGNO
Origne	n°15 Les Landes des Graves	Isabelle MENARD	Maryse DESENLIS	Jean HARGOUS
Pellegrue	n°27 Le Réolais et Les Bastides	David BOUNDENS	Michel GOMES	Josiane JAUBERT
Pompéjac	n°29 Le Sud-Gironde	Liliane MARTET épouse BOURDESSOULES	Florence SUBINLOU	Luciano DA COSTA
Pondaurat	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Jacques BERTHIER	Marlène BANCON épouse MONCLA	Serge CATHALOT
Porte de Benauges (fusion au 01/01/19 de Arbis et Cantois)	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Guy COGOURDANT	Delphine ROUMILHAC	MARCHAIS Patrick
Pujols-sur-Ciron	n°15 Les Landes des Graves	Johan PEREIRA	Dominique STOUFF	Alain POUJARDIEU
Puybarban	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Béatrice BOTTECHIA	Serge LAFON	Pierre LANOIRE
Rimons	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Bernadette PEYNAUD	Françoise REGNIER épouse Maignon	Marie-Christine MATHURIN veuve FAUGERE
Romagne	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Aurore LACOUME	Ludovic LARTIGUE	Marie-Christine NORMAND
Roquebrune	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Laurent VAN PAEMELEN	Robert BABIN	Damien GROUHEL
Ruch	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Nicole BAÉZA	Liz FOX	Jean-Jacques BARDE
Saint-André-du-Bois	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Franck LORENZON	Catherine MOREAU	Brigitte FERMIS
Saint-Antoine-du-Queyret	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Françoise DAUVIN épouse PETIT	Philippe ARMBRUSTER	Romain VERHAEGHE
Saint-Brice	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Pascal MAURIN	Alexandra DURU	Christophe CAPPELLAZZO
Saint-Côme	n°29 Le Sud-Gironde	Sylvain ABBALLE	Jean Louis PUJOLS	Marie-Hélène DURAND veuve CABANNES
Saint-Exupéry	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Jean-Claude MENEGAZZI	Alain AUZOU	Gyslaine BOUILLAC
Saint-Félix-de-Foncaude	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Yannick CHAUMEL	Marie-Claude BUTTIGNOL	Bernadette MAYE
Saint-Ferme	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Aldo ANTONIOL	Eric PIGNOL	Cédric DE TREGOMAIN

Annexe 1 Commissions de révision des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants et des communes de 1000 habitants et plus, composées selon l'article L.19 VII du Code électoral

NOM COMMUNE	CANTON	NOM- PRÉNOM CONSEILLER MUNICIPAL	NOM- PRÉNOM DÉLÉGUÉ ADMINISTRATION	NOM- PRÉNOM DÉLÉGUÉ Tribunal judiciaire
Saint-Hilaire-de-la-Noaille	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Robin BORTOLUZZI	Martine DAL-BO épouse TOULGOAT	Monique BORTOLOZZI
Saint-Hilaire-du-Bois	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Véronique ANTOINE épouse CABIROL	Emmanuelle LETERTRE	Anais HESPEL
Saint-Laurent-du-Bois	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Philippe SANCHOT	Axel DUPEBE	Luc CLAVERIE
Saint-Laurent-du-Plan	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Anne LEBLEU	Magali WALTER épouse LECONTE	Jean-Marie MOUHICA
Saint-Léger-de-Balsan	n°15 Les Landes des Graves	Jessica LACAZE épouse BORDENAVE	Agnès DIOH épouse SOULA	Elizabeth MORAL épouse DUBERNET
Saint-Loubert	n°29 Le Sud-Gironde	Fanny LUSSAC	Jean Marc LABBE	Zora ZAKMOUT
Saint-Martial	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Thierry COMBRET	Sylvie MASCETTI épouse CHAUBE	Sylvie CHARRITTE
Saint-Martin-de-Lerm	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Raymond SOUBERBIELE	Bruno BERNARD	EMMANUEL BATAILLE
Saint-Martin-de-Sescas	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Isabelle LACAZE	Nicole ETIENNE	Michel ROCHER
Saint-Martin-du-Puy	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Guillaume WLOSTOWICER	Pierre Joel BERNARD	Sylvain EYMERY
Saint-Michel-de-Castelnau	n°29 Le Sud-Gironde	Pierre Henri MASSOULARD	Sylvie BAISSON veuve LAULAN	Euphrasie SINOQUET veuve URBAIN
Saint-Michel-de-Lapujade	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Jean-Claude PÉNICAUD	Isabelle DESPUJOLS	Jean-Paul LABORDE
Saint-Michel-de-Rieufret	n°15 Les Landes des Graves	Hélène BARRAUD	Véronique DUCAMUS	Giliane BARTHE
Saint-Pardon-de-Conques	n°29 Le Sud-Gironde	Fabienne DELOUBES	Jean-Michel BORE	Yves-Marie DIGUET
Saint-Pierre-de-Bat	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Jean-Paul LEREDU	Véronique COURDILLE	Philippe ACAER
Saint-Sève	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Titulaire : Marie BIZZARRI Suppléant : Pascal DERC	Titulaire : Marie SERVANT Suppléant : Chantal BEZIADE	Denis BEZOS
Saint-Sulpice-de-Guilleragues	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Stephanie TISSELIN	Michel MARCHIONI	Liliane RECLUS épouse MICHELOT
Saint-Sulpice-de-Pommiers	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Florian LASSUDERIE	Patrice TURTAUT	Aline LAVERGNE
Saint-Vivien-de-Monségur	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Giselle KUBIENIEC	Nicole VALAIZE	Catherine OSSARD
Sainte-Croix-du-Mont	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Éliane RONCOLI épouse DUBREUILH	Michelle APPLAINCOURT	Cyril CIGANA
Sainte-Foy-la-Longue	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Guillaume FORTAIN	Titulaire : Didier THOMAS Suppléant : Daniel CARMAGNAT	Titulaire Charles THIBAUT Suppléante : Blanche Françoise DAFRE épouse GIRALT
Sainte-Gemme	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Emmanuelle LANEY	Jean-Pierre LACHAIZE	Jean PRINOTTO
Sauternes	n°29 Le Sud-Gironde	Henri SANCHEZ	Bernard GACOIN	David MARC
Sauviac	n°29 Le Sud-Gironde	Christelle BURONFOSSE	Sébastien RENEUE	Dominique BLIECK veuve ESQUERRE
Savignac	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Florence CAUSSE	André JAMET	Monique GOURGUES
Semens	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Delphine ARNAUD	Laurence FAUGERAS	Eric BLANCHARD
Sendets	n°29 Le Sud-Gironde	Hélène MEYNIE Titulaire Patrice POUBLAN Suppléant	Titulaire : Anais RIVIERE Suppléante : Noelle VINE	Titulaire Jean-Yves BERNADET Suppléant Alain ANTONUTTI
Sigalens	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Magali OMER	André BARBERIN	Claude PERAUDEAU
Sillas	n°29 Le Sud-Gironde	Françoise LABESQUE	Calude DABITCH	Claudine GEMON
Soullignac	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Richard TILLHET	Jean-Marie LANOUE	Jean-Jacques CHAUSSIE
Soussac	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Thierry COMIN	Isabelle GUICHENEY	Christine COURGEAU
Taillecavat	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Guillaume BERNARD	Isabelle LEROUX COURATIN	Isabelle ROUSSILLE
Uzeste	n°29 Le Sud-Gironde	Patrick GILLIBERT-DUPLANTIER	Brigitte COURTOIS née GIMBRE	Jean-François MAZETIER
Villenave-de-Rions	n°12 L'Entre-Deux-Mers	François JOLLET	Isabelle BOUCHARDEAU	Catherine AUGHEY

ANNEXE 2 – Commissions de révision des listes électorales des communes de 1000 habitants et plus

NOM COMMUNE	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal Ou Conseiller municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal Ou Délégué de l'administration	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal Ou Délégué du T.G.1
Arbanats 1 LISTE	n°15 Les Landes des Graves	Titulaire Aurélie URBANSKI Suppléante Amandine DEGUILLEM	Titulaire : Francine LAURET Suppléante : Héliène REBEYRE	Titulaire : Annie FACHAUX épouse BELISSEN Suppléante : Liliane LAURET épouse SUBERVIE
Auros (1 liste)	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Jean-Pierre LEGLISE	Joelle TRISCOS épouse GARRILIS	Jean-Michel LACAZE
Barsac	n°15 Les Landes des Graves	Titulaires : Virginie LANUQUE épouse CAILLIEZ / Charlotte LAPERGE VALLOIR / Mohameth TRAORE Suppléants : André DUBOURDIEU / Damien AUDEMA / Cyril CAILLIEZ	Titulaires : Patrick GRASZK / M. Benoit TRABUT-CUSSAC Suppléant : Isabelle BARBAZANGES ép. ROY	
Bazas	n°29 Le Sud-Gironde	Florence DUSSILLOLS Patrick DARROMAN BERNOS Cathy	Jean-Bernard BONNAC Agnès SALOMON Marie-	
Béguey 1 liste	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Florence RENOUE épouse GLEYROUX	Jean RUPERT	Pierre LAULAN
Bernos-Beaulac	n°29 Le Sud-Gironde	François AUDIGNON Josiane GUILLON Patrick ANDRE	Didier LAMBERT GALLITRE Frédérique	
Cadillac 1 liste	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Marie-France PATACHON	DETREE Xavier	Patrick VALADE
Captieux 1 liste	n°29 Le Sud-Gironde	Jacqueline VANBRABANT	Marie AMANIEU	Joëlle GRENEREAU
Castets et Castillon	n°29 Le Sud-Gironde	Titulaires : Eric POUTAYS/ Michèle SECHAN/ Thierry BERTO Suppléants : Stéphane RIEUCROSFORREST/ Nathalie RACOLIN/ Patricia CONSTANSE	Isabelle LOUVIERS TAUGERON Jean	
Caudrot (1 liste)	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Titulaire : Mylène BARRAU épouse LATIE Suppléant : Serge LACOSSE	Daniel FERNANDES	Jean BAYOU
Cérons (1 liste)	n°15 Les Landes des Graves	Stéphanie Guérin	Muriel FOURNIER épouse ALLARD	Josette LEMOIGNE épouse NIFFLE
Coimères (1 seule liste)	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Patrick ROUSSEAU	Virginie BRUNET épouse LABBE	Martine LAURENT épouse LATESTERE
Fargues 1 liste	n°29 Le Sud-Gironde	Anne-Marie MONCOT	Michel BLANCHARD	Bernard GACHES
Gironde-sur-Dropt	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Brigitte BIRAC-BRUNATO, Madeleine DUPUY-CHAUVIN, Antoine COMBE	Catherine LAROUI-KERSUZAN	Catherine ROSOLEN
Grignols (1 liste)	n°29 Le Sud-Gironde	Solange SUZZONI épouse DEGRUSON	Corinne COURBIN	Jean-Paul CHAUMEIL
Hostens	n°15 Les Landes des Graves	Julien RUIZ DODE Bernadette MATHEZ épouse RESTOUILH Evelyne	Pierre DURY Lucienne MOCLA épouse BOUCLY	
Illats	n°15 Les Landes des Graves	Sylvie VALLOIR MOREAU Marie POUSSARD Nicolas	Antoinette BOUHOURD Gilles BAILLET	
La Réole	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Joel CHAUAUX FEYDEL Chistelle LOUSTALOT Gaetan	Christiane SALMON BIGNOLLES SORBIE Laurent	
Lamothe-Landerron	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Anne-Marie LONGO DELAROUSSE Jean SILVA MARTIN Odile DA	Jean-Pierre HERITEAU LUIOTEAU Muriel	
Landiras 1 liste	n°15 Les Landes des Graves	Alexandre BOURILLON	Marie-Françoise GIROIRE	Claude RITOUET
Langoiran	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Marie DAO MAUPOME Christine CRAMBES Denis	Jean-Claude MORIN Dominique JOBARD	
Langon	n°29 Le Sud-Gironde	Titulaires : Georges DUGACHARD/ Patrick POUJARDIEU/ Jean-Pierre MENSENCAL Suppléants : Clément BOSREDON/ Philippe FAUCHE/Sandrine BURLET	Titulaire : Frédéric Balsez Suppléant : Didier SENDRES	Jean-Philippe DELCAMP
Loupiac	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Sylvie AUCHERE UTIEL Cendrine SANTOS Antoine DOS	Lionel CHOLLON CASTEL Patrick	

ANNEXE 2 – Commissions de révision des listes électorales des communes de 1000 habitants et plus

NOM COMMUNE	Canton	appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal Ou Délégué du T.G.I
Paillet (composition exceptionnelle)	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Annie CHATAGNE épouse CASTAING	Louis-François SCHAEFFER	Guy MASSE
Podensac	n°15 Les Landes des Graves	Maryse FORTINON Olivier CABALLERO Luc DEGUDE	Jean- Ghislaine GUILLOUZO DOURNEAU Virginie TECHOUYRES	
Portets (1 liste)	n°15 Les Landes des Graves	Géraldine DARLOT	Hugues DAUBAS	Simone CASTAING
Prechac (1 liste)	n°29 Le Sud-Gironde	Ludovic SORE	Dominique ARNAUDIN	Serge CARDOUAT
Preignac (1 liste)	n°15 Les Landes des Graves	Sylvie ANTRAYGUES épouse CLAVIE	Odile WALTER	Danièle BORTOLUSSI épouse JEAN
Rions (1 liste suite à démission)	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Frédéric ROLLAND	Régine VERDU	Lise MATEILLE épouse BARRE
Roaillan 1 LISTE	n°29 Le Sud-Gironde	Patrice LATRILLE	Dominique CANALE	Jack LALANDE
Saint-Macaire	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Salima MALLEM BRAY BÉLLOIR	Claude Rozenn Bernard BARBÉ ROSELLE	Tristan
Saint-Maixant (composition exceptionnelle)	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Rudy FIEVET	Patrick PONS	Joris LAGORCE
Saint-Pierre-d'Aurillac (1 liste)	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Titulaire : Ghislaine LAPRI Suppléant : Stéphane BORDIER	Titulaire : Denis VIMENEY Suppléant : Francis DUSSILLOLS	Titulaire Jean CORBANESE Suppléant Paulette LAPRIE
St-Pierre de Mons (1 seule liste)	n°29 Le Sud-Gironde	Christine FARGE épouse RONCALLI	Evelyne FAGET épouse LEGRAND	Françoise MUSSOTTE épouse MICKAELO
Saint-Symphorien (1 liste)	n°15 Les Landes des Graves	Patricia DUROISIN épouse NADAL	Stéphane RICHARD	Jean-Marc BERNEX
Sauveterre-de-Guyenne	n°27 Le Réolais et Les Bastides	Christian LAVERGNE SPIGARIOL MACHADO	Corinne Gwenaelle Gilles BUSSAC BOUNADER	Véronique
Targon	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Jacqueline SERRE COLLOT CONSTANTIN	Brigitte Marie-Claude Sophie LEROY Charles CASALONGA	Jean-
Toulonne (1 liste)	n°29 Le Sud-Gironde	Jean René BOUCAU	Jacqueline REAUT	Jean-Yves CHEVROLLIER
Verdelais 1 liste	n°12 L'Entre-Deux-Mers	Joël BIAUT	Corinne GIROTTI	Annie BOUEY
Villandraut	n°29 Le Sud-Gironde	Damien DANJOU ALONSO GUYOU	Aurélié Sandra Christine CAULIÉ Jacques SCHMIT	Jean-
Virelade (1 liste)	n°15 Les Landes des Graves	Stéphanie FERRIEZ	Gérald DANGUY DES DESERTS	Jean-Louis ROUX